EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia,

M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal,

M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia,

Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,

M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés: M. MONNIER Jacky, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, M. RIAND Arnaud, Mme TISON Catherine,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. MONNIER Jacky
M. RIAND Arnaud
Pouvoir à M. GRISEL Bruno
M. DALBART Florian
Pouvoir à Mme LEPLEY Saouda
M. CHEVALIER Raphaël
Pouvoir à Mme REIGNER Anne-Lise
Mme TISON Catherine
Pouvoir à M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22

VOTANTS : 27 (dont 5 pouvoirs)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HALAVENT Sonia

OBJET: Motion contre le projet d'acquisition de Bois par la Métropole Rouen Normandie

La métropole Rouen Normandie a fait part à la Commune de son intention d'acquérir 69 Ha de bois sur la Commune.

Ce projet d'acquisition fait suite à une première acquisition de bois d'une superficie de 20Ha en 2022 et à un autre projet d'acquisition portant sur une superficie de 30ha

La Métropole possèderait ainsi 119 ha soit 60 % des bois de Boos.

La commune de Boos a encouragé ces premières acquisitions situées près de la déchetterie et de la station d'épuration étant donné l'opportunité de mieux maîtriser les rejets d'eaux dans les bois, la station d'épuration étant saturée, elle rejette des eaux non conformes.

La future acquisition n'étant pas dans le même secteur, l'objectif de la Métropole apparait plus discutable.

La Métropole a développé une politique foncière forestière, qui s'est traduite par une charte forestière de territoire. Cette volonté de maîtriser une partie des terres forestières sur la Métropole n'est pas chiffrée dans la charte, néanmoins le chiffre de 150 ha a souvent été abordé en réunion.

Ainsi, bien que la municipalité de Boos se réjouisse de cette charte et des objectifs qui y sont inscrits, elle ne comprend pas la volonté de la Métropole de concentrer son action sur la commune de Boos. En effet, la Charte forestière de Territoire a confirmé le besoin des usagers de se promener en forêt, à pied ou à vélo, ce besoin s'est accentué avec les différents confinements mais si l'on souhaite rapprocher le public des forêts, faire des lieux de promenade, il apparait plus opportun d'acquérir des bois sur différentes communes pour faciliter l'accès du public. D'autant plus que les bois dont il est question sont difficiles d'accès (pas de parking à proximité, pas de transports en commun, impasse étroite).

Par ailleurs, le second axe de la charte porte sur le développement de « l'économie de la Forêt et du Bois » comprenant le bois pour la construction ou encore l'énergie, pour rappel la Métropole gère 5 réseaux de chaleur biomasse.

Les bois dont l'acquisition est envisagée sont difficiles d'accès avec pour seul accès l'impasse du Val Amand. Or le bois est impacté sur sa partie Nord par le contournement Est de Rouen. Un autre accès pour la partie Sud du Bois devra donc être recherché afin de pouvoir exploiter celui-ci, quels seront les impacts sur la Commune ? Par où les camions passeront-ils ?

Concernant le prix proposé pour l'acquisition des 69Ha de bois, le budget est d'un peu plus d'un million d'euros.

Plusieurs stations d'épuration sont arrivées à saturation sur le territoire de la Métropole. Les investissements sont programmés à partir de 2030, il est très regrettable que ce budget d'acquisition ne soit pas orienté vers les stations d'épuration où une pollution sanitaire est constatée et avec des rejets dans la nature. Cette forêt privée était jusqu'alors très bien gérée avec un plan de gestion, les chemins ruraux permettent aux randonneurs de profiter de l'espace il n'y a donc pas d'urgence à la préserver alors que limiter des rejets d'eaux polluantes apparait indispensable.

Compte- tenu du prix supérieur au marché actuel, cette vente risque de servir de référence aux futures ventes dans la région participant ainsi à la hausse des biens immobiliers.

La Municipalité s'interroge sur l'opportunité d'acquérir un bien fortement impacté par le contournement qui aurait pu être laissé à la SAFER pour permettre de compenser aux propriétaires expropriés les superficies prises par le contournement Est.

Par ailleurs, le fait que les bois soient publics pourraient inciter certaines personnes s'opposant au contournement Est à occuper les lieux et créer une zone à défendre (ZAD).

Enfin au travers de cette charte forestière la question de la sanctuarisation de certains espaces forestiers pour garantir la quiétude animale est abordée. La Métropole pourrait envisager cette idée pour Boos en proposant une gestion en libre évolution, soulevant ainsi des inquiétudes par rapport à la multiplication des espèces et des dégâts que cela peut provoquer sur les terres cultivées voisines ainsi que les dangers pour les automobilistes (en cas de présence de sangliers importante).

Le Conseil Municipal, Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre 4, abstention : 1)

- Affirme son opposition à ce projet qui va à l'encontre des boésiens.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

,				
	•			